



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/113

Reprises des sépultures en pleine terre dans le cimetière de St. Antoine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts.

Selon l'article L. 2223-3 de ce même code, le maire a l'obligation d'accorder gratuitement une sépulture aux personnes suivantes :

- Personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- Personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu de décès ;
- Personnes qui ont droit à une sépulture de famille dans laquelle une inhumation supplémentaire n'est pas possible ;
- Français de l'étranger inscrits sur la liste électorale de la commune.

Cette sépulture connaît une durée limitée appelé délai de rotation, avec un délai minimal de cinq années (article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales). Elle est susceptible d'être reprise.

La commune d'Ajaccio ne dispose plus à ce jour d'un nombre suffisant de sépultures en pleine terre (à distinguer avec des concessions concédées par contrat en contrepartie d'un paiement et qui peuvent être en état d'abandon) qui permette de pouvoir satisfaire aux exigences des articles de code général des collectivités territoriales précédemment invoqués.

Une reprise effective de ces sépultures est par conséquent nécessaire. Cette reprise s'effectuera en deux étapes en raison de la nature délicate et de l'ampleur des opérations à réaliser.

La liste des défunts ci-après mentionnée faisant l'objet de cette reprise, constitue la première étape de cette opération.

<u>Défunts</u>	<u>Inhumation</u>	<u>N° CIT</u>
B .C	01/01/1995	A-01
M. NICOLAI Augustin	01/01/1995	A-02
R	01/01/1995	A-04
B. C	01/01/1995	A-05
Monsieur X	01/01/1995	A-06
M. MARIANI Joseph	01/01/1995	A-07
Monsieur X	01/01/1995	A-08
S. C	01/01/1995	A-09
K.V	01/01/1995	A-10
Mme HUMBLOT Lucienne	Inconnue	A-11
M. SEGAN Roger	01/01/1995	A-12
Monsieur X	01/01/1995	A-13
M. SAINT-JEAN Georges	27/02/1996	B-01
M. CALISTRI Jean-Michel	21/11/1995	B-02
Monsieur X	Inconnue	B-02
Mme BLAVIER Maryse	13/11/1995	B-03
MAHANAN Mohamed	Inconnue	B-5
Monsieur X	01/01/1995	B-06
Monsieur X	Inconnue	B-07
Monsieur X	01/01/1995	B-08

M. BLAIN Gérard	17/07/1995	B-09
Monsieur X	01/01/1995	B-10
A	01/01/1995	B-11
Mme POLI née PIETRI Germaine	01/01/1995	B-12
M. NASI Pierre	01/01/1995	B-13
Monsieur X	Inconnue	B-14
M. ADAMI François Marie	23/07/1996	C-01
Monsieur X	Inconnue	C-02
Mme CASALTA Alexia	17/11/1980	C-03
Monsieur X	Inconnue	C-04
Monsieur X	Inconnue	C-05
M. JOULIN Henri	28/05/1996	C-06
M. LAFON Yohan	17/05/1996	C-08
M. PICHERY Joel	10/05/1996	C-09
M. RECCO Antoine	25/04/1996	C-10
Mme Vve LONGUE Marie-Françoise	28/03/1996	C-11
F. T	01/01/1996	C-12
M. BAUCHER Jean-François, René	20/03/1996	C-13
M. MINOSU Mattéo	14/03/1996	C-14
M. MARTIN Albert	31/07/1996	D-1
M. VANSTEELANT - René	01/01/1996	D-2
M. BLARDA Roger	19/08/1996	D-3
M. MARGO Pierre-Marcel	30/09/1996	D-4
M. CERAYON Maurice, Jean-Baptiste	01/10/1996	D-5
Mme LARRIBE née VENDU Marie	22/10/1996	D-6
M. SECCHI Jean	01/01/1996	D-7
Monsieur X	Inconnue	D-8
Mr. MANAI Soufian	Inconnue	D-9
Monsieur X	Inconnue	D-10
Mme Le PIPEC Maria	13/02/1997	E-01
Mme BOUSQUET née ORSONI Lunette	14/02/1997	E-02
P. J. A	01/01/1997	E-03
M. LAJARRIGE Bernard	21/02/1997	E-04
Mme Vve VANSTEELANT née DEGNOTTE Marie, Maurice, Eudoxie	24/02/1997	E-05
M. MIMOSO Bruno	19/03/1997	E-07
M. AKHADOUCH Benaïssa	21/03/1997	E-08
M. SAIU Antoine	16/04/1997	E-09
Mme Vve VIALE née SIBOMO Elvine	02/05/1997	E-10
Mme LABYAD Faria	Inconnue	E-11
Mr. HERRERO Jean-Pierre	Inconnue	E-12
Mme HERVOU Marthe	06/06/1997	E-12

Monsieur X	01/01/1997	E-13
PARRIGI Léa	17/06/1997	E-14
M. MEIA Dominique	Inconnue	F-01
Mme GASNOT Renée, Louise	Inconnue	F-02
Mr. PIROLI Louis	Inconnue	F-03
Monsieur X	Inconnue	F-04
Monsieur X	Inconnue	F-05
Aucun renseignement	Inconnue	F-06
Mr. POLI Alain-François	Inconnue	F-07
Mr. HERBELOT Claude-Edmond	Inconnue	F-08
Aucun renseignement	Inconnue	F-09
Mr. GAUTIER Michel, Marcel	Inconnue	F-10
Mr. ERMAN Roger	Inconnue	F-12
Mr. MARIANI Pascal, Yves	Inconnue	F-13

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, M. le Maire à reprendre ces sépultures et à en assurer l'exécution.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017,

Considérant, la nécessité pour la Ville d'Ajaccio de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de sépultures en pleine terre ;

**AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A reprendre les sépultures en pleine terre **sus-indiquées**.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017
Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

